



VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

**Etaient présents** : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux*.

**Absents** : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).

**Ont donné pouvoir** : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M ROUBERTY Damien à Mme SIMONNET Nadine, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :** PACTE FINANCIER FISCAL- ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS

**RAPPORTEUR :** Monsieur Le Maire

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants ;

**VU** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022\_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022\_04 du 21 septembre 2022 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation – montant définitif 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer pour valider la répartition des attributions de compensations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été voté en Conseil Communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés, se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des Attributions de Compensations (AC). Le conseil communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des AC. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour sa mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018. Suite à l'adoption du PFF, le conseil communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLIERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-D'ALLERE	- €	-11 546 €
LAIGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 733 €</b>	<b>835 329 €</b>

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 741 129 euros pour la commune de Marans et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- **APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 741 129 euros pour la commune de Marans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**AR Prefecture**

017-211702188-20221020-02\_10\_2022-DE  
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 02/10/2022

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 20 octobre 2022,

**Le Maire,**



**Jean-Marie BODIN**